

triplicate

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P. MENDES FRANCE
72014 LE MANS CEDEX
TELEPHONE 02.43.28.53.39 FAX 02.43.28.52.60

MONSIEUR MALBOIS

76, RUE JULIEN BODEREAU

72000 LE MANS

V/REF :
N/REF : 74 B 48 / A-2337

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/12/97, SOUS LE NUMERO A-2337,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 06/12/97

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
ATELIERS SAINT LUC
SOCIETE ANONYME
RUE ETTORE BUGATTI
72000 LE MANS

R.C.S LE MANS B 300 846 565 (74 B 48)

LE GREFFIER



" A T E L I E R S A I N T L U C "

SOCIETE ANONYME

Capital Social : 510.000 Frs

Siège Social : LE MANS (Sarthe) ZIN Rue Ettore Bugatti

R.C.S. LE MANS 74 B 48 - SIRET 300 846 565 000 12

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le six décembre à 10 heures, les actionnaires de la société "ATELIER SAINT LUC", Société anonyme, au capital de 510.000 Frs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ACTIONS de DEUX CENT FRANCS chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social et sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre adressée à chacun des actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

- Monsieur Dominique FROMENT, préside la séance, en sa qualité de Président au Conseil d'Administration.
- Madame Marie-Madeleine FROMENT et Madame Cécile BARRIER qui sont, tant personnellement, que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.
- Monsieur Claude BARRIER est choisi comme secrétaire.

Le tout conformément à la loi.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions et qu'en conséquence l'assemblée générale, régulièrement constituée, est habilitée à prendre valablement et conformément à la loi, toutes décisions extraordinaires.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Examen de la situation de la Société et décision à prendre en exécution de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966. En cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs obligations et de leurs pouvoirs.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires.
- Le rapport du Conseil d'Administration.
- Copie de la lettre de convocation adressée en recommandée avec avis de réception au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président fait, en outre, observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Le Président ouvre la discussion et après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 avril 1997, approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 octobre 1997 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, pour l'accomplissement des formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

POUR PROCES-VERBAL

Lu et certifié véritable
A. d. Taut

Lu et certifié véritable
ioueuf

Lu et certifié véritable
[Signature]

Lu et certifié véritable
[Signature]